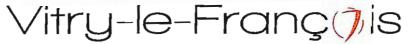
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2025 à 10h08 Réference de l'AR : 051-215106022-20250929-AR781_2025-AR



République française · Département de la Marne

ARRÊTÉ N°781

RÉGLEMENTATION PERMANENTE

INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE DÉPOTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Le Maire de la Ville de Vitry-le-François,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article L 541-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant qu'il existe un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire intercommunal et un accès gratuit à trois déchetteries,

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

Considérant que ces dépôts portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de l'espace public,

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents territoriaux et représente des coûts non négligeables, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Considérant qu'il est jugé utile d'établir une telle sanction administrative,

Considérant que l'infraction de dépôt sauvage peut être constatée par un dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique,

Considérant que la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der (CCVCD) dispose d'un tel dispositif et qu'une convention entre la Ville de Vitry-le-François et la CCVCD en détermine les conditions d'utilisation,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,





ARRÊTE

ARTICLE 1

Est considérée comme dépôt illégal de déchet appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

ARTICLE 2

Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, il est fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire peut être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit :

- Dépôt effectué par un piéton : 150,00 €

- ¹ Dépôt effectué au moyen d'un véhicule : 500,00 €

- Dépôt effectué par un professionnel : 1.500,00 €
Entreprise, entité publique, association, etc)

Le montant de l'amende est doublé en cas de récidive.

ARTICLE 3

Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

ARTICLE 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie, Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le

2 9 SEP. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre BOUOUET

Certifié exécutoire par le Maire compte terme de la réception en Sous-Préfecture le 02 027, 2025 de la publication le ou de la notification du 0 2 001. 2025

Pour le Maire, par délégation. La D'irectrice Générale des Services.

